#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

### DEPARTEMENT DU GERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| NOME           | NOMBRES DE MEMBRES |                                    |  |  |  |  |  |  |
|----------------|--------------------|------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| En<br>exercice | Présents           | Nombre<br>de suffrages<br>exprimés |  |  |  |  |  |  |
| 15             | 11                 | Pour : 11 Contre : 0 Abstentions   |  |  |  |  |  |  |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mardi 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation réqulière du 12 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président,

<u>Présents</u>: M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme MAIMIR Evelyne, Mme CRIPIA Marlène, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Éric, Mme MOUTON Marie-Joëlle, M. DOREY Bernard, Mme LUBAS Gisèle.

Absents: Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme SALA Sylviane, Mme DACLIN Claudie.

Mme DUBOSQ Dominique est élue secrétaire de séance.

#### 2024.01.04 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Le Président rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Président présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires
- Prend acte du rapport d'orientations budgétaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 27/03/2024

**PUBLIE** le

M. Patrick FANTON

Mme DUBOSQ Dominique

Le Président du C.C.A.S

La secrétaire





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**CCAS DE MIRANDE** 

#### PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité.

En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux administrateurs sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour "intégrer" ces éléments avant le vote du budget. Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le CA du CCAS.

Il est de plus à noter, la nécessité de procéder à un vote formel dans la délibération prenant acte du débat d'orientation budgétaire (En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

#### I - Eléments de contexte général

#### 1/. Contexte national

- ➤ En 2023, la croissance de l'économie française a été constante (+1% du PIB) et pour 2024 le ministère de l'économie prévoit un chiffre de 1,4%.
- L'inflation a atteint un pic en 2023 (5.2%), il est attendu un reflux progressif en 2024 (3.3% de moyenne annuelle et 2.3% en fin d'année).
- Les prix de l'alimentation ont été la principale composante contributive de l'inflation en 2023 comme les prix de l'énergie l'ont été en 2022.

Selon la banque de France, en 2024 la modération des prix et la hausse des salaires réels devraient améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

- La seconde moitié de l'année 2023 mais surtout de l'année 2024 seraient celles du retournement de la courbe de chômage, ce dernier passant de 7.4 actuellement à 7.9% en fin d'année.
- Dans son apport publié en novembre 2023, l'observatoire des inégalités souligne que les populations les plus modestes sont celles qui ont le plus subi la hausse des prix des produits de base, comme l'alimentation et l'énergie.
- La hausse du SMIC devrait protéger au moins en partie ceux qui sont au niveau de minimum salarial. Des inquiétudes existent quant à la revalorisation des minimas sociaux et des allocations.
- ➤ Taux de pauvreté : La France compte 5,3 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50% du niveau de vie médian (1 158€) et 9,1 millions si l'on utilise le seuil de 60 %, selon les données provisoires 2021 (dernière année disponible) de l'Insee. Dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 8,3% et, dans le second, de 14,5%. Quel que soit le seuil utilisé, la pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2000.

Les pauvres sont d'abord les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La tranche 18-29 ans concentre à elle seule le plus fort taux de pauvreté, du fait du chômage, des bas salaires et du fait les moins de 25 ans sans ressources sont actuellement exclus du droit du RSA. Le taux de pauvreté des moins de 18 ans n'est pas en reste : il était de 11,5% en 2019 contre 8,7 % en 2004. 30% des pauvres n'ont aucun diplôme et 80% n'ont pas le baccalauréat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

Les pauvres sont aussi pour moitié des « inactifs » c'est-à-dire à la retraite ou au foyer, étant précisé que parmi les inactifs vivants sous le seuil de pauvreté, les trois quarts ne sont pas des retraités mais surtout des jeunes non qualifiés, ou des femmes au foyer, qui ne sont pas ou plus dans un univers professionnel, souvent du fait de l'absence de diplôme.

De plus, constat est fait que le non-recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socioéconomique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. En France, le taux de non-recours à certaines prestations dépasse les 30%.

➤ Les plus de 65 ans, qui représentent un cinquième de la population française en 2020, représenteront un quart de la population en 2040, puis près de 30% à partir de 2050. Les moins de 20 ans représenteront seulement 21% de la population à cette même date.

#### 2/. Contexte local

La préparation du budget 2024, s'inscrit donc dans ce contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et dans son exécution.

#### II - Le CCAS de MIRANDE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le CCAS de Mirande est composé :

- De Monsieur Patrick FANTON, Président de droit du Centre communal d'action sociale,
- D'un Conseil d'administration du CCAS composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Monsieur Gérard FORGUES, vice-président, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune.

#### LES COMPETENCES DU CCAS:

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres: les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

- Missions obligatoires du CCAS : il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable (18), il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Missions facultatives: dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques: personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS de Mirande gère également une Résidence Autonomie dénommée Résidence de Lézian, qui a compté du 01/01/2021, est devenu un Budget Annexe du CCAS.

#### II/ Données sociodémographiques de Mirande.

le nombre d'habitants sur la commune :

#### Evolution de la population de 2018 à 2024 (source INSEE)

| Année                     | 2018 | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023 | 2024 |
|---------------------------|------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Population Municipale     | 3483 | 3 483 | 3 468 | 3 455 | 3 450 | 3445 | 3454 |
| Population Comptée à part | 342  | 340   | 326   | 317   | 301   | 288  | 287  |
| Population Totale         | 3825 | 3 823 | 3 794 | 3 772 | 3 751 | 3733 | 3741 |

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE



#### III/ Budget 2024.



Le budget primitif 2024 reprend le schéma du budget 2023 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins des usagers sans cesse en progression.

La Ville de Mirande, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

#### **Budget du CCAS**

#### I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 58 537,06 € (dont 49 405,00 € correspondant au versement au Budget Résidence de Lézian du remboursement des taxes foncières suite à demande d'exonération des années 2018-2022).

Pour 2024, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

#### I des charges à caractère général

- D'un budget alloué à l'achat de petites fournitures, de fournitures administratives, des prestations du délégué à la protection des données et pour l'organisation du Noël Bleu.

#### Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 6 700 €.

#### II les charges de personnel

#### soit une estimation de 5 500 €.

Elles correspondent:

- au remboursement à la commune de Mirande des heures effectuées par les agents pour le service RH, finances et traitement des aides sociales obligatoires.

#### III les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend les secours d'urgence (aides ponctuelles)

#### Montant estimé du chapitre à 4 300 €.

En 2023, les secours d'urgence concernent :

- une aide au paiement de réparations d'un véhicule pour 200 €
- une aide au paiement de frais d'obsèques pour 200 €
- des aides aux frais d'hébergement de SDF pour 227 €
- le paiement d'entrées à LUDINA pour des enfants de familles ukrainiennes pour 85,50 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à 16 500 €.

#### II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 58 537,06 € (dont 49 405,00 € correspondant au versement au Budget Résidence de Lézian du remboursement des taxes foncières suite à demande d'exonération des années 2018-2022).

Pour 2024, ce chapitre comprend :

- la subvention de la Commune de Mirande au CCAS pour 16 500 €.

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

| Subvention Communale | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Prévision |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
|                      | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2024      |
| CCAS                 | 10 321,15 € | 4 890,50 €  | 6 662,07 €  | 4 782,97 €  | 8 425,64 €  | 16 500 €  |

#### III- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

Dans cette section, sera inscrite, une somme de 4 023,40 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 4 023,40 €.

#### IV- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera repris le résultat de l'exercice 2023 pour 4 023,40 € au chapitre 001 (Excédent d'investissement reporté).

Les recettes réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 4 023,40 €.

#### **RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2024**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

|  | CCAS      |
|--|-----------|
| Subvention d'équilibre versée par la Commune | 16 500,00 |
|  |           |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT             | 16 500,00 |

#### Ces recettes serviront à financer :

|  | CCAS     |
|--|----------|
| Les charges à caractère général        | 6 700,00 |
| Les charges de personnel               | 5 500,00 |
| Les autres charges de gestion courante | 4 300,00 |
|  |          |

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte

de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

16 500,00

#### **NOEL BLEU 2024**

Le prochain Noël Bleu aura lieu le mercredi 11 décembre 2024.

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Près de 700 invitations seront envoyées.

Depuis 2022, on ne fait plus appel au personnel du CIAS, ce sont entre 15 et 20 bénévoles (membres du CCAS, élus et conjoints élus) qui participent à l'organisation de cette manifestation.

#### Budget de la Résidence de Lézian

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

Ce budget créé le 01/01/2021 relève de l'instruction comptable M22, applicable à tous les établissements sociaux et médico-sociaux publics.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 418 337,59 €. Pour 2024, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

#### I/ des dépenses afférentes à l'exploitation courante

D'une stabilité des frais d'eau, électricité, gaz, carburant.

#### Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 18 000,00 €.

**II**/ des dépenses afférentes au personnel de l'évolution des salaires, de la loi Ségur, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales, du remplacement d'agents en arrêt maladie, congés maternité.

#### Les dépenses de personnel et leur évolution

#### Effectif global au 31 décembre

|  | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Agents en position d'activité (tous statuts)     | 9    | 12   | 12   | 11   | 11   | 11   |
| Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)        | 7    | 9    | 9    | 9    | 9    | 9    |
| Non titulaires occupant un emploi permanent      | 2    | 0    | 0    |      |      |      |
| Autres agents n'occupant pas un emploi permanent | 0    | 3    | 3    | 2    | 2    | 2    |

#### Répartition des non-titulaires par type de contrat

|   | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Remplaçants de titulaires                 | 2    | 0    | 0    |      |      |      |
| Accroissement temporaire d'activité       | 0    | 3    | 3    | 2    | 2    | 2    |
| CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage | 0    | 0    | 0    |      |      |      |

#### Répartition rémunération / primes

| <u>'</u>   | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT + CTI)         | 148 748 € | 174 086 € | 176 650 € | 178 759 € | 180 800 € | 223 129 € |
| Montant des primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires) | 30 771 €  | 41 140 €  | 50 815 €  | 45 195 €  | 50 250 €  | 45 583 €  |

Effectif global au 31 décembre

#### Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 340 000,00 € (+10,66 %).

#### II/ des dépenses afférentes à la structure

#### Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 110 000 € (-19,21%).

- De la stabilité des loyers des 2 appartements que nous avons en location auprès de la SA Gasconne d'HLM.
- De la stabilité des frais financiers, des primes d'assurances
- Au niveau des charges exceptionnelles un montant de 500 € a été budgété permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs et permettant la comptabilisation, si besoin, de charges exceptionnelles.
- En 2023, il y avait, de budgété, la prestation du Groupe Leyton pour l'étude des exonérations de taxes foncières de la Résidence (34 973 €).

Pour rappel, la Résidence de Lézian a contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € en septembre 2023 pour 1 an.

Le montant des intérêts de cette ligne sont évalués à 3 000 €. Sont également comptabilisés, les paiements des intérêts (6 300 €) de l'emprunt de ce budget qui a permis le rachat du bail emphytéotique et des intérêts de la créance sur le Budget Principal (315 €).

L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler). L'encours de la dette s'élève à 465 678,33 € au 01/01/2024.

La créance sur le Budget Principal porte sur la somme de 50 000 € qui a permis de financer les travaux d'aménagement du parc, de la salle commune, au taux de 0.76% sur 15 ans. L'encours de la dette s'élève à 42 858,16 € au 01/01/2024.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

#### Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à 428 890 €.

#### V- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 472 885,35 €. Pour 2024, il s'agira essentiellement :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

#### I Des produits de la tarification

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles (22 logements).

La révision des loyers est prévue en juillet 2024 soit +3,5%.

|                                  | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Prévisions |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                  |            |            |            |            | Année 2024 |
| Loyer appartement T2             | 318,30 €   | 318,94 €   | 324,07 €   | 335,40 €   | 347,12 €   |
| Loyer appartement T2 avec garage | 375,86 €   | 376,62 €   | 382,68 €   | 396,06 €   | 409,91 €   |
| Loyer appartement T3             | 437,88 €   | 438,76 €   | 445,82 €   | 461,41 €   | 477,55 €   |
| Garage                           | 56,64€     | 56,76 €    | 57,55€     | 59,56€     | 61,64 €    |
| Loyer logement N°20              | 466,42 €   | 467,36 €   | 474,88 €   | 491,49 €   | 508,67 €   |
| Loyer logement N°17              | 476,17 €   | 477,13 €   | 484,81 €   | 501,77 €   | 519,31 €   |

#### Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 105 000 €.

#### II Autres produits relatifs à l'exploitation

Au niveau de ce chapitre sont comptabilisées :

- les prestations de service facturées par la Résidence de Lézian aux résidents comprenant :
  - la mise à disposition des locaux collectifs
  - l'accompagnement aux courses sauf les jours fériés.
  - un service de courses y compris la pharmacie
  - 4 accompagnements chez les professionnels de santé sur Auch
  - un accompagnement chez les professionnels de santé sur Mirande
  - une aide au quotidien (lever du courrier, aider à faire le lit, préparer le petit déjeuner)
  - une aide administrative
  - une télésurveillance et présence du personnel 24H/24H
  - une coordination des intervenants médicaux et paramédicaux
  - des prestations d'animation de vie sociale

Il est prévu une révision du tarif assistance au 01/07/2024 de +5,48%.

|                        | Année    | Année    | Année    | Année    | Prévisions |
|------------------------|----------|----------|----------|----------|------------|
|                        | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     | Année 2024 |
| Prix assistance seule  | 607,20 € | 610,00€  | 622,01€  | 653,98 € | 689,81 €   |
| Prix assistance couple | 913,97 € | 918,18 € | 936,26 € | 984,38 € | 1 038,32 € |

Il sera proposé de maintenir le tarif des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé). La facturation des prestations d'accompagnement se déclenche au-delà du 4ème déplacement.

#### Montant prévisionnel des prestations de service : 188 600 €.

Au niveau de ce chapitre sont, également, comptabilisées :

- Le remboursement des salaires du personnel de Lézian rémunéré par le CCAS qui effectue des heures pour le compte du SAAD. Ce remboursement sera effectué par le CIAS.

Il sera proposé un maintien du tarif horaire refacturé à 20,41 €/H. Montant estimé à 40 000 €.

- L'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident instaurée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17/12/2019 basée sur le type de logement.

| Type de logement                 | Année      | Année      | Année      | Année      | Prévisions |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                  | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | Année 2024 |
| Loyer appartement T2             | 942,28 €   | 944,16 €   | 959,36 €   | 992,94 €   | 1 027,69 € |
| Loyer appartement T2 avec garage | 995,52 €   | 997,51 €   | 1 013,57 € | 1 049,04 € | 1 085,76 € |
| Loyer appartement T3             | 1 062,15 € | 1 064,27 € | 1 081,40 € | 1 119,25 € | 1 158,42 € |
| Garage                           | 56,78 €    | 56,89 €    | 57,80 €    | 59,82 €    | 61,91 €    |
| Loyer logement N°20              | 1 090,76 € | 1 092,94 € | 1 110,54 € | 1 149,41 € | 1 189,64 € |
| Loyer logement N°17              | 1 100,54 € | 1 102,74 € | 1 120,49 € | 1 159,71 € | 1 200,30 € |

- la subvention de la Commune de Mirande pour 74 000,00 €.
- Participation du Conseil Départemental pour l'augmentation des charges de personnel suite à l'application de la loi Ségur 25 000 €.
- la subvention du Conseil Départemental pour la Résidence de Lézian dans le cadre du forfait autonomie pour 13 632.47 €.
- Le remboursement d'indemnités journalières pour congés maternité et maladies pour 12 000 €
- L'excédent de fonctionnement reporté pour 4 467,53 €.

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

| Subvention Communale | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Réalisation | Prévision  |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
|                      | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | Année 2024 |
| Résidence de Lézian  | 2 458,57 €  | 35 000,00 € | 55 000,00 € | 0€          | 74 000 €   |

Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à 462 700,00 €.

Autofinancement de la section de fonctionnement : 33 810,00 €

#### VI- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section, seront inscrits:

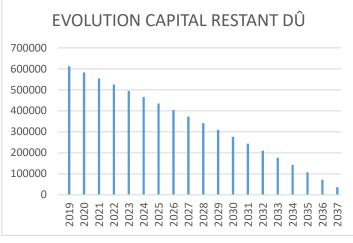
- Le remboursement du capital de l'emprunt pour 30 450 € (article 1641).

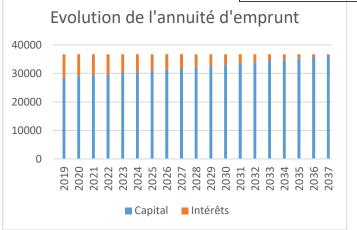
Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263/201071-2024/0326-DCM/240410CL04-DE





- Le remboursement de cautions suite aux départs éventuels de locataires pour 4 000 € dont 620 € en restes à réaliser (article 165).
- Le remboursement de la créance au budget principal 3 210 € (article 1687).
- Le dépôt de caution des appartements loués à la SA Gasconne HLM : 1 000,00 €.

Au niveau des immobilisations, sera reprise, la somme de 19326,19 € pour l'achat de climatiseurs (article 2188)

#### Sera proposé :

- L'achat d'un véhicule pour 20 000 €
- Le solde de l'achat des climatiseurs pour 673,81 €

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 78 660,00 €.

#### VII- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section seront inscrits:

- La somme de 1 299,81 € à l'article 10222 au titre du Fonds de Compensation de la TVA pour l'exercice 2022.
- La somme de 16 689,71 € à l'article 10682 au titre des réserves de fonctionnement affectées à l'investissement.
- La somme de 39 820 € correspondant aux subventions restant à percevoir du LEADER pour 13 270 €, de la CARSAT pour l'achat de climatiseurs (16 550 €), de la fondation Bruneau pour l'achat d'un véhicule (10 000 €).
- La somme de 4 000 € correspondant aux dépôts et cautionnements reçus
- L'autofinancement de la section de fonctionnement : 33 810 €
- L'excédent d'investissement reporté pour 3 256,48 €

Les recettes réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 98 876 €.

Résultat de la section d'investissement : 20 216 €.

Pour l'équilibre de ce budget il pourra être inscrit, cette somme, en dépenses d'investissements à l'article 2188.

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

#### **RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2024**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les recettes de fonctionnement sont composées :

|   |   | LEZIAN     |
|---|---|------------|
| > | Produits de la tarification               | 105 000,00 |
| > | Autres produits relatifs à l'exploitation | 341 232,47 |
| > | Produits exceptionnels                    | 12 000,00  |
| > | Résultat de fonctionnement de l'exercice  | 4 467,53   |

| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 462 700,00 |
|----------------------------------|------------|

#### Ces recettes serviront à financer :

|  | LEZIAN     |
|--|------------|
| Dépenses afférentes à l'exploitation                   | 18 000,00  |
| courante   |            |
| Dépenses afférentes au personnel                       | 340 000,00 |
| <ul> <li>Dépenses afférentes à la structure</li> </ul> | 70 890,00  |

| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 428 890,00 |
|----------------------------------|------------|

Autofinancement de la section de fonctionnement : 33 810 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID: 032-263201071-20240326-DCM240410CL04-DE

#### Les recettes de cette section sont composées :

| > FCTVA   | 1 299,81  |
|---|-----------|
| Réserves affectées à l'investissement             | 16 689,71 |
| > Subvention CARSAT, MSA et Leader                | 39 820,00 |
| Dépôts et cautionnements reçus                    | 4 000,00  |
| > Autofinancement de la section de fonctionnement | 33 810,00 |
| Excédent d'investissement reporté                 | 3 256,48  |

#### TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 98 876,00

#### Ces recettes permettront de financer :

| $\triangleright$ | Remboursement du capital de l'emprunt              | 30 450,00 |
|------------------|--|-----------|
|                  | Remboursement des cautions des locataires sortants | 4 000,00  |
|                  | Autres dettes                                      | 3 210,00  |
|                  | Dépôts et cautionnement versés                     | 1 000,00  |

#### Ces dépenses proposées inscrite en reste à réaliser :

| Article | Désignation  | Budget<br>2024 |  |
|---------|--|----------------|--|
| 21      | Immobilisations corporelles  | 40 000,00      |  |
| 2182    | Matériel de transport  | 20 000,00      |  |
| 2188    | Autres immobilisations<br>Climatiseurs (19 326,19 € RAR) + (673,81 € dépenses nouvelles) | 20 000,00      |  |

| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 78 660,00 |
|---------------------------------|-----------|

#### le résultat de la section d'investissement s'élèverait à la somme de

|                      | Montant<br>Dépenses |   | Montant des Recettes | Différence |
|----------------------|---------------------|---|----------------------|------------|
| Investissements 2024 | 78 660,00 €         | - | 98 876,00 €          | - 20 216 € |

La somme de 20 216 € pourra être inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2188.

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.